

Montréal, le 16 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de
transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.
Notre dossier : R-3984-2016**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (La Régie) met immédiatement en place des mesures visant à minimiser le risque que représente la COVID-19 pour ses employés et les participants à ses travaux.

Ces mesures sont préventives et fondées sur les instructions, conseils et meilleurs pratiques des experts en santé publique des gouvernements du Québec et du Canada.

Le coronavirus s'est révélé à la fois imprévisible et perturbateur et la Régie prend les moyens pour assurer, en toute sécurité, l'exercice de ses compétences au bénéfice des entités réglementées, des consommateurs québécois et de l'économie du Québec.

Dans le cadre des mesures prises dans ce contexte de pandémie, la Régie reporte l'audience qui devait avoir lieu les **26 mars et, si nécessaire, le 27 mars 2020** dans le présent dossier en raison de l'isolement à domicile d'un des membres de la formation à la suite de son retour d'un voyage à l'extérieur du Canada.

Compte tenu du report de l'audience, la Régie accorde aux parties jusqu'au **6 avril** prochain pour déposer les documents requis par sa lettre du 12 mars.

À moins d'avis contraire, la Régie tiendra l'audience le **23 avril et, si nécessaire, le 24 avril 2020**.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml